

acatnews

Pour un monde sans torture ni peine de mort



Focus

Une initiative anti-démocratique menace la Suisse

Page 3

3

Focus

Anti-démocratie au lieu d'autodétermination

8

Droits humains en Suisse

Exportation de matériel de guerre suisse

9

Campagnes

Rétrospective et perspective

10

Vie associative

Andreas Moor : portrait

L'engagement pour les droits humains est-il politique ?

« **Non à la soi-disant initiative pour l'autodétermination** », telle est la position sans équivoque de l'ACAT-Suisse.

Dans la présente brochure, nous accordons cinq pages à cette initiative populaire et à ses dangers. Nous voulons informer et attirer l'attention sur les effets délétères que l'initiative aurait sur les droits humains si elle était adoptée. – Est-ce notre mission ? L'engagement pour les droits humains peut-il être politique ? À quel point ?

L'ACAT-Suisse se considère comme « indépendante de tout État, de tout parti politique et de toute institution religieuse ». Mais être indépendante de la politique ne signifie pas pour autant être apolitique. Le *Duden* définit la politique comme « l'action menée par des gouvernements, des parlements, des partis, des organisations, etc. axée sur la **réalisation de certains objectifs**, en particulier en ce qui concerne l'État, et sur l'**organisation de la vie publique** ».

En tant qu'association de la société civile, nous participons à l'organisation de la vie publique en tentant d'exercer une influence sur les décideurs politiques afin de mettre en œuvre des revendications en matière de droits humains. La protection de ces droits requiert des conventions internationales transposées en droit national et mises en œuvre efficacement. Nous sommes donc soucieux de réaliser certains objectifs dans la sphère publique, à savoir concrètement le respect des droits humains. Nous voulons également maintenir l'**engagement fondamental de la Suisse à faire partie d'un système de conventions internationales** nous garantissant à tous une protection supplémentaire contre les éventuelles décisions erronées de nos autorités publiques (législative, exécutive et judiciaire). Car : « même la Suisse n'est pas parfaite », comme

le dit Hans Glor dans l'interview sur son expérience à la Cour européenne des droits de l'homme. Ou, pour reprendre le préambule de la Constitution fédérale, « que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres ».

Le droit international ne protège pas seulement les droits humains, il régit également les relations entre les États dans divers domaines de la vie, comme l'économie, le commerce et la recherche. L'initiative populaire menacerait bon nombre de ces relations, mais elle est surtout dirigée contre la **Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)**, que la Suisse, en tant que pays membre du Conseil de l'Europe (à ne pas confondre avec l'UE !) a ratifiée en 1974. Cette convention répertorie les droits et libertés fondamentales dont disposent toutes les personnes des 47 pays membres du Conseil de l'Europe. Il prévoit également la création de la Cour européenne des droits de l'homme, qui veille au respect de ces droits et dans laquelle chacun des États membres est représenté par un juge. La CEDH, qui comprend aussi l'interdiction de la torture dans son article 3, est un fondement important du travail de l'ACAT-Suisse.

À la question introductive, notre réponse est claire : **l'engagement pour les droits humains EST politique**. Pas politique au sens partisan, mais au sens d'une participation à la vie publique dans le but de protéger et de garantir nos droits à tous. Des droits comme ceux ancrés dans notre Constitution et dans la Convention européenne des droits de l'homme. Merci pour votre soutien dans cet engagement ! (BR)

Impressum

Éditrice : ACAT-Suisse, Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
Speichergasse 29, Case postale, 3001 Berne
031 312 20 44 – info@acat.ch – www.acat.ch – www.facebook.com/ACATSuisse
IBAN CH16 0900 0000 1203 9693 7

Équipe de rédaction : Katleen De Beukeleer (KDB) (responsable, k.debeukeleer@acat.ch),
Dominique Joris (DJ), Bettina Ryser Ndeye (BR), Yvette Spicher (YS)

Traduction : Solenne Rocher, Human Rights Language

Photo de couverture : Yvette Spicher; Facteur de protection D

Conception : Katleen De Beukeleer

Impression : Werner Druck und Medien

Prochaine édition : décembre 2018

Tirage : 650 exemplaires en allemand, 510 en français

Une initiative antidémocratique

« Notre autodétermination et notre liberté sont menacées ! », préviennent les auteurs de l'« initiative pour l'autodétermination », sur laquelle le peuple se prononcera le 25 novembre. Si leurs slogans attirent l'attention, ils n'en déforment pas moins la réalité : l'acceptation de l'initiative entraînerait au contraire l'érosion de nos libertés et de notre démocratie. C'est en cela qu'elle est particulièrement dangereuse.

« La force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres »
(préambule de la Constitution suisse)

L'initiative en bref

L'initiative « Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination) » a été lancée par l'Union démocratique du centre (UDC). Elle veut faire inscrire dans la Constitution fédérale la primauté du droit suisse sur le droit international.

Une offensive contre les droits humains

Bien que les initiants essaient plus ou moins de le nier, leur texte est une attaque directe contre la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Exigence de l'initiative :

En cas de conflit entre le droit suisse et un traité de droit international, les autorités (dont le Tribunal fédéral) n'ont le droit d'appliquer que les traités de droit international soumis au référendum.

→ La CEDH n'a pas été soumise au référendum lors de sa ratification par la Suisse en 1974.

Exigence de l'initiative :

Les traités de droit international qui contredisent le droit suisse doivent être renégociés ou, en cas de besoin, dénoncés.

→ Le CEDH ne peut pas être « renégocié ». Adoptée en 1950, elle est entrée en vigueur en Suisse il y a 44 ans. Elle n'est pas négociable.

Le saviez-vous ? En 2014, Ueli Maurer, conseiller fédéral UDC, a proposé au Conseil fédéral de dénoncer la CEDH.

Pourquoi votre NON est important :

Strasbourg remplit un vide de taille dans l'ordre juridique suisse.

Des droits fondamentaux garantis... sans tribunal pour y veiller

La Constitution fédérale établit les droits humains comme des droits fondamentaux (articles 7 à 36). Par exemple, elle proscrit la peine de mort, établit l'égalité de l'homme et de la femme et garantit le droit d'exprimer librement son opinion. Tout cela est très bien.

Droit international public

Le **droit international public** (dans le texte : « droit international ») régit les relations entre les États et inclut des normes internationales contraignantes. Le droit international public assure en premier lieu la protection des êtres humains, la paix et la stabilité dans le monde.

Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) :

La CEDH est un traité de droit international adopté par le Conseil de l'Europe. Elle protège les droits humains et les libertés fondamentales de tous les habitants des pays membres du Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe

Le **Conseil de l'Europe** est une organisation internationale d'États européens. Il se compose de 47 États membres, dont 28 font également partie de l'Union européenne. La Suisse a rejoint le Conseil de l'Europe en 1963.

Cour européenne des droits de l'homme (à ne pas confondre avec la Cour de justice de l'Union européenne) :

La CrEDH, qui siège à Strasbourg, est un tribunal du Conseil de l'Europe institué sur la base de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), dont il veille au respect. Chacun des 47 États membres du Conseil de l'Europe y délègue un(e) juge. La Suisse est représentée depuis 2011 par Helen Keller, qui siège toujours pour les cas concernant notre pays. Elle s'assure ainsi que les particularités nationales sont bien prises en compte dans le jugement.

CEDH

CrEDH

La Suisse et la Convention européenne des droits de l'homme

CEDH = Convention européenne des droits de l'homme
CrEDH = Cour européenne des droits de l'homme

Recours et jugements concernant la Suisse

Entre 2013 et 2017...

2'477
recours ont été traités par la
CrEDH

2'414
recours ont été déclarés
irrecevables par la CrEDH

63 jugements ont
été rendus

29 jugements ont fait état
d'une violation de la CEDH
par la Suisse

Ces 29 jugements se basent sur les articles suivants



Droit à la vie



Interdiction de la
torture



Droit à la liberté et à la
sûreté



Droit à un procès
équitable



Droit au respect de la vie
privée et familiale



Liberté d'expression



Interdiction de discrimination

Le Conseil de l'Europe
adopte la CEDH

1950

La Suisse ratifie la CEDH

1974

2018

Nombre d'États partie

Les jugements sont rendus
par la **Cour européenne des
droits de l'homme (CrEDH)**

Le CrEDH se compose d'un(e)
 **juge pour chacun des 47
États parties** à la CEDH

NON à l'initiative
anti-droits humains
pour l'autodétermination

Sources: Council of Europe COE - www.coe.int
COE: European Court of Human Rights (ECHR): Statistics by Year: Analysis of Statistics 2013-2017
COE: ECHR: Statistics by Year: Violations by Article and by State 2013-2017 (Y Compris Conditional violations)
COE: Treaty Office: Full List: Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms
Infographie de R. Hübscher - Alliance de la société civile, 2018

Mais dans les faits, la Suisse n'a pas de cour constitutionnelle. Ainsi, il n'y a aucun tribunal ni aucune institution qui contrôle la constitutionnalité des lois.

Une protection assurée par la CEDH/ CrEDH

C'est justement là que l'on peut entrevoir l'importance fondamentale de la CEDH et de sa Cour pour la Suisse :

- Le Tribunal fédéral peut s'appuyer sur la CEDH pour nous protéger, dans des cas particuliers, contre des lois contraires aux droits fondamentaux.
- Par ailleurs, nous avons la possibilité de recourir auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) à Strasbourg si nous avons l'impression que nos droits fondamentaux ont été violés, par exemple par le Tribunal fédéral. Si la Cour de Strasbourg constate effectivement une telle violation au sens de la Convention européenne des droits de l'homme, la Suisse doit réviser son jugement.

La Suisse est sur la bonne voie en matière de droits humains. Depuis 1974, elle n'a été condamnée que dans 1,6% des cas suisses portés devant la CrEDH. Les rares condamnations de la Suisse ont toutefois permis de combler des lacunes importantes dans sa législation et sa jurisprudence.

Exemples

Nous avons régulièrement besoin de la protection de la CEDH. C'est ce que montrent de nombreux exemples du passé, dont ceux-ci :

- En raison de délais de prescription trop courts, les victimes de l'amiante ne pouvaient faire entendre leur cause devant un tribunal.
- Jusqu'en 1981, en Suisse, il était possible d'enfermer des particuliers sans jugement (par exemple des mineures enceintes ou des personnes auxquelles on reprochait des mœurs légères). Dans le cadre de cet « internement administratif », d'innombrables adoptions forcées ont été ordonnées, de même que

des stérilisations contraintes. C'est grâce à la Convention européenne des droits de l'homme que la Suisse a dû mettre fin à cette pratique en 1981.

- L'interview avec Hans Glor, retranscrit à la page 7, montre que la CrEDH pourrait appuyer, un jour ou l'autre, chacun d'entre nous.

Initiatives populaires versus droits fondamentaux

L'absence de garantie observée en Suisse est aussi manifeste dans le cas des initiatives populaires. Une partie de la population – représentant une minorité des citoyens avec droit de vote, au vu des taux de participation – peut en tout temps restreindre ou supprimer les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Lorsqu'il s'agit d'appliquer des initiatives comme l'initiative sur l'internement à vie, l'initiative contre l'immigration de masse ou encore l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels, la CEDH garantit le respect d'un standard minimal. Les initiatives qui s'inscrivent en-dessous de ce standard ne sont donc pas applicables, ou le sont uniquement en partie. « La volonté du peuple n'est pas respectée! », s'insurgent certains cercles, pour majorité proches de l'UDC.

Les auteurs de l'« initiative pour l'autodétermination » veulent maintenant se débarrasser de ce standard minimal pour que même les initiatives

Saviez-vous ...

.... que le rétablissement de la peine de mort avait de nouveau fait débat il y a huit ans ?

En 2010, un comité d'initiative composé de sept personnes a déposé une initiative populaire visant le rétablissement de la peine de mort. Étant donné qu'elle ne violait pas le droit international contraignant, elle avait passé l'examen formel de la Chancellerie fédérale. L'UDC s'était montrée favorable à l'idée de laisser le peuple décider. Toutefois, cette initiative a été retirée peu après son lancement.

contraires aux droits humains puissent être appliquées sans entrave.

Toutefois, la démocratie directe ne fait pas toute la démocratie. Lorsqu'elle ne connaît pas de limites, elle est antidémocratique puisqu'elle permet de priver certains groupes de personnes de leurs droits fondamentaux.

Conséquences d'une acceptation de l'initiative

Les conséquences de l'initiative seraient dévastatrices pour la Suisse :

- La Convention européenne des droits de l'homme ne pourrait plus servir de garantie pour nos droits fondamentaux.
- Le Tribunal fédéral ne pourrait plus s'appuyer sur la CEDH pour protéger ces droits.
- Les jugements de « Strasbourg » n'auraient plus qu'un caractère symbolique.
- À long terme, la Suisse serait obligée de dénoncer la Convention européenne des droits de l'homme et de se retirer de la Cour européenne des droits de l'homme.
- Après des années de tergiversations avec le Conseil de l'Europe, la Suisse pourrait devoir quitter ce dernier.
- De nombreux autres traités de droit international pourraient perdre toute valeur en Suisse, comme les deux pactes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme ou la Convention relative aux droits de l'enfant.
- La situation juridique en Suisse serait instable dans de nombreux domaines. Cela aurait de sérieuses conséquences notamment pour l'économie, car la Suisse se retrouverait complètement isolée sur la scène internationale. (KDB)

Plus d'infos :

www.sbi-nein.ch

www.initiative-anti-droits-humains.ch

Le peuple est appelé à voter sur cette initiative le 25 novembre. L'UDC est le seul parti qui la soutienne. Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent son rejet.

Une affaire de la CrEDH

Taxé malgré un diagnostic de diabète

En raison de son diabète, Sven Glor n'a pas eu le droit de faire son service militaire. Il n'a pourtant pas échappé à la taxe d'exemption de l'obligation de servir. La CrEDH a décidé que la Suisse violait ainsi l'interdiction de discrimination.

Lorsque Sven Glor a appris qu'il souffrait de diabète, à l'âge de dix-huit ans, deux rêves se sont écroulés d'un coup. Premièrement, il ne serait jamais chauffeur de poids lourds : sa maladie l'empêcherait d'obtenir le permis de conduire correspondant. Le jeune homme a donc interrompu son apprentissage de mécanicien dans ce domaine. Lorsque peu après, il a été déclaré inapte au service par l'armée, sa déception a été totale : il s'était énormément réjoui de faire son service militaire. Certes, il avait besoin de quatre injections d'insuline par jour, mais pour le reste, il se sentait totalement apte à servir. La protection civile de son canton de domicile, Zurich, n'a pas voulu de lui non plus. Malgré tout, Sven a bientôt vu atterrir dans sa boîte une première facture concernant la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Dès ce moment et jusqu'à sa 30^e année de vie, il était censé verser 3% de son revenu imposable à l'État, comme le prévoyait la loi : les personnes déclarées inaptes au service en raison d'une « légère » invalidité (moins de 40%) devaient payer la taxe.

« Cela m'a mis hors de moi »

Hans Glor, père de Sven, a alors déposé une plainte auprès du canton de Zurich (voir interview) : « Je ne trouvais pas normal qu'un jeune homme

désireux de faire son service militaire soit puni d'un tel paiement. » Le service compétent a alors déclaré qu'il ne s'agissait pas d'une taxe punitive, mais d'une taxe compensant le désagrément épargné à Sven par rapport aux personnes qui faisaient leur service militaire. « Cela m'a mis hors de moi », explique

La Suisse n'avait plus d'autre choix que de modifier sa législation.

Hans Glor. « En raison de sa maladie, mon fils subissait assurément plus de désagréments que la plupart des hommes qui font l'armée. »

Recours à la CrEDH

Père et fils ont épuisé toutes les instances en Suisse pour défendre leur cause. Finalement, ils en ont appelé à la CrEDH, qui leur a donné raison en 2009. Les juges ont considéré que la Suisse violait l'interdiction de discrimination ancrée dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Modification de législation

Le gouvernement suisse a alors déposé une demande de réexamen, refusée par la CrEDH. La Suisse n'avait plus d'autre choix que de modifier sa législation. Suite à ce jugement, le Conseil fédéral a décidé fin 2009 que les personnes souhaitant servir dans l'armée mais étant inaptes à le faire devraient se voir proposer un « service de remplacement du service militaire ». (KDB)



Interview

« Même la Suisse n'est pas parfaite »

Ténacité et conviction profonde : telles sont les armes avec lesquelles Hans Glor s'est battu pour son fils Sven jusqu'à la CrEDH. Pour lui, toute personne possédant ces qualités peut faire valoir ses droits à Strasbourg. Il en est convaincu.

Monsieur Glor, quelles qualités faut-il pour saisir la CrEDH ?

Il faut être profondément convaincu d'avoir affaire à une injustice, car la procédure est très longue. Dans notre cas, cinq ans se sont écoulés entre le dépôt de notre recours auprès de la CrEDH et le prononcé du jugement.

Selon vous, n'importe quel citoyen peut-il faire valoir ses droits à Strasbourg ?

Je le crois, oui. Qu'il s'agisse d'un simple travailleur du bâtiment ou d'une académicienne, chacun peut en appeler à Strasbourg. C'est justement pour cela que la CrEDH existe. Par exemple, j'ai déposé notre recours moi-même alors que je ne suis pas juriste.

Vous n'avez pas été représenté par un avocat : comment vous en êtes-vous sorti ?

Je l'avoue : c'était très difficile et cela m'a pris beaucoup de temps. Les faits devaient être exposés d'une certaine façon pour que notre requête soit acceptée. Lorsque la CrEDH refuse une plainte, elle n'accorde pas de deuxième chance. Mais toutes les

personnes qui, comme moi, ont une bonne dose de ténacité peuvent défendre leurs intérêts elles-mêmes.

N'avez-vous pas tout de même eu l'impression, parfois, que votre quête était sans espoir ?

Je savais depuis le départ que ce n'est qu'à la CrEDH que nous aurions une chance. En effet, nous ne pouvions rien changer à la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir. En Suisse, notre réclamation a été rejetée en référence à la loi. En réalité, nous ne nourrissions aucun espoir à ce niveau. Mais nous devons tout d'abord épuiser toutes les instances de notre pays avant de pouvoir en appeler à Strasbourg.

Si je n'avais pas moi-même saisi Strasbourg pour mon fils, je serais peut-être l'un de ces Suisses qui disent : « Ces juges étrangers ne devraient pas se mêler de ce qui se passe chez nous. »



Votre expérience avec la CrEDH a-t-elle renforcé votre confiance en la démocratie ?

Non, ma vision de la démocratie n'a pas changé. On peut obtenir beaucoup de choses avec la démocratie directe, mais même la Suisse n'est pas parfaite. Par exemple, de nombreuses initiatives ne sont pas appliquées, ou

ne le sont que partiellement. Grâce à Strasbourg, même le plus modeste citoyen peut appuyer « là où ça fait mal ». Ce sentiment de pouvoir changer quelque chose qu'on trouve injuste procure une immense satisfaction.

L'initiative pour l'autodétermination est une attaque directe contre la CrEDH. Votre avis est-il arrêté ?

Honnêtement, bien que je ne sois pas un électeur de l'UDC, j'ai une sensibilité politique bourgeoise. Si je n'avais pas moi-même saisi Strasbourg pour mon fils, je serais peut-être l'un de ces Suisses qui disent : « Ces juges étrangers ne devraient pas se mêler de ce qui se passe chez nous. Nous avons assez de juges en Suisse. » Mais il y

a toujours des cas comme le nôtre – des cas particuliers qui concernent les droits de multiples personnes. Pour cette raison, je suis devenu un fervent défenseur de la cour de Strasbourg. Tout un chacun peut se retrouver un jour dans une situation où il sera heureux de pouvoir faire appel à une instance extérieure à son pays. (KDB)

Exportation de matériel de guerre : le retour du bâton !

Le 15 juin 2018, le Conseil fédéral, se pliant devant les ténors de l'industrie suisse de l'armement, a décidé d'autoriser la vente de matériel de guerre dans des pays en guerre civile. C'était sans compter sur la résistance acharnée de la société civile qui s'est avérée décisive. La balle est désormais dans le camp du parlement, qui pourrait enlever les « joujoux de guerre » des mains du Conseil fédéral.

En fin 2017, une quinzaine d'entreprises suisses d'armement ont approché le Conseil fédéral, demandant à assouplir les règles d'exportation de matériel de guerre. Leurs arguments : les ventes sont en baisse face à la concurrence, des emplois sont en danger, la Suisse va perdre de son savoir-faire technique et il en va aussi de la sécurité de notre pays. Les conseillers fédéraux Schneider-Ammann et Cassis se sont « émus » de cette situation. Dans une très grande discrétion, M. Schneider-Ammann a fait assouplir l'ordonnance sur l'exportation de matériel de guerre, déjà affaiblie à deux reprises en huit ans.

Durcissement en 2008 ...

L'ordonnance a en effet été durcie en 2008 pour contrer l'initiative du Groupe pour une Suisse sans armée (GSsa) demandant purement l'interdiction d'exporter du matériel de guerre. Désormais plus de canons ou de grenades pour les pays les moins développés ou violant systématiquement et gravement les droits humains, impliqués dans un conflit armé interne ou international, ou risquant d'utiliser ces armes

contre la population civile ou les transporter à d'autres destinataires.

... et des assouplissements depuis

Mais en 2014, le Conseil fédéral a déjà adouci la sauce en modifiant les termes de l'exception en cas de « violation systématique et grave des droits

humains » de l'ordonnance. Il suffisait désormais de « tenir compte notamment du respect des droits de l'homme ».

Puis en 2016, le Conseil fédéral a levé le moratoire sur les exportations d'armes vers le Moyen-

Orient (guerre au Yémen). Les exportations vers l'Arabie Saoudite ont ainsi pu reprendre.

Les exportations vers l'Arabie Saoudite ont pu reprendre.

Contrôles du SECO critiqués

De plus, les critères de contrôle du Secrétariat à l'économie (SECO), qui accorde les autorisations de vente, restent vagues et opaques. Le SECO s'est d'ailleurs fait épingler par un rapport très critique du Contrôle fédéral des finances.

Désormais, le Conseil fédéral propose de vider encore un peu plus ladite ordonnance de sa substance : des

ventes d'armes pourraient être autorisées dans des pays en guerre civile !

Réaction massive

La société civile a réagi en masse contre cette décision scandaleuse et totalement incohérente vis-à-vis de la politique des droits humains de la Suisse.

De son côté, l'ACAT-Suisse a interpellé M. Schneider-Ammann et les Commissions de politique de sécurité, sans recevoir de réponse convaincante.

Une très large coalition d'ONG, de parlementaires, de personnalités et de citoyens est montée au front. Une motion a été acceptée au Conseil national, qui enlèverait des mains du Conseil fédéral la compétence de décider seul de cette question. Ce serait au parlement de s'en charger. Le Conseil des États doit encore se prononcer.

Si ce dernier refuse la motion, une initiative populaire exigeant le retour aux conditions de 2008 sera lancée. Près de 50'000 personnes se sont déjà annoncées prêtes à récolter quatre signatures pour que l'initiative soit soumise au vote. La partie n'est pas encore gagnée mais le vent a tourné. (DJ)

Sources : [humanrights.ch/initiative-rectification.ch/Conseil federal/SECO](https://humanrights.ch/initiative-rectification.ch/Conseil%20federal/SECO)

Vous aussi, soutenez l'initiative :
<https://initiative-rectification.wecollect.ch/>



Rétrospective

Vendredi saint – La torture ne se justifie jamais !

Dans le cadre de la campagne du Vendredi saint de cette année, nous avons démontré, en nous appuyant sur les résultats d'études neurologiques et sociologiques, pourquoi la torture ne permet manifestement pas d'obtenir des informations fiables. Dans l'*acatnews* de mars 2018, nous avons expliqué que certains pays, y compris certaines démocraties, y ont tout de même recours. À titre d'exemple, le Canada a certes édité une loi interdisant d'utiliser des informations obtenues sous la torture dans une procédure pénale. Cette interdiction comporte toutefois une exception inacceptable : elle peut être outrepassée lorsque la vie de personnes est en jeu. La pétition adressée au ministre de la Défense canadien, qui a recueilli 2779 signatures, portait sur cette incohérence. Avec l'ACAT-Canada, nous gardons un œil sur son évolution. (BR)

26 juin – Journée internationale de soutien aux victimes de la torture

Au total, pour cette journée, 21 veillées et manifestations nous ont été signalées cette année, dont la plupart en Suisse romande. Le groupe ACAT Vallée de la Jogne (FR) décrit sa veillée ainsi :

« Samedi soir 23 juin, [...] une vingtaine de personnes se sont rassemblées [...] à Broc pour la Nuit des veilleurs 2018. En communion avec tous ceux qui étaient rassemblés dans le monde à l'occasion de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture, nous avons porté dans la prière onze visages, onze victimes de la torture dans le monde, symboles de tous ceux qui luttent pour les droits humains. Nous avons aussi prié pour leurs tortionnaires.

La veillée de prière, chaleureuse et fervente, a fait monter vers Dieu et vers toutes les victimes, la flamme de nos intentions, comme une véritable force agissante. Elle s'est terminée par une verrée et un moment d'échange convivial. »



Photo : ACAT-Gruppe Jauntal

La possibilité de faire parvenir un message de sympathie aux personnes concernées a reçu un écho positif. Ainsi, un pasteur nous a écrit qu'un premier contact épistolaire avait donné lieu à une correspondance régulière et qu'il avait intégré le prisonnier dans son intercession quotidienne. Un détenu américain que nous avons présenté lors de notre veillée de l'année dernière a récemment écrit une lettre de remerciement à notre Présidente et s'est excusé de ne pas avoir pu acheter suffisamment de timbres pour répondre aux centaines de lettres reçues. (BR)

Perspective

10 décembre – Journée des droits de l'homme

Les enfants des détenus en Suisse – ils sont au cœur de notre campagne pour la Journée des droits de l'Homme de cette année. Chers membres, aidez-nous à faire entendre dans vos paroisses la préoccupation pour ces enfants, pour qui les fêtes de fin d'année sont souvent particulièrement difficiles. Merci beaucoup ! Les trois Églises nationales vous font parvenir ces jours-ci le dossier et la pétition à ce sujet, accompagnés de leur communiqué sur la Journée des droits de l'Homme. (BR)



Image : Noah

L'amour, objectif d'une vie

Pour Andreas Moor, aimer est la mission d'une vie. Depuis plus de trente ans déjà, son épouse et lui s'écrivent des lettres d'amour. Andreas nourrit une grande fascination pour l'amour, celui des ennemis inclus. C'est l'une des raisons qui l'ont poussé à rejoindre l'ACAT il y a bientôt dix ans.

Merci pour le thé, Charlotte. Je te souhaite une agréable thérapie », dit Andreas Moor (76 ans) à son épouse. C'est un matin tout à fait ordinaire puisque Charlotte suit des séances de physiothérapie toutes les semaines. Elle sera de retour dans une heure. Pourtant, la tendresse de cet instant le montre bien : après bientôt cinquante ans de mariage, ce couple ne laisse aucune prise à la banalité.

Des lettres d'amour, toute une vie

Milieu des années 1980 : Andreas est pasteur, Charlotte assume mille et une choses en s'occupant de leurs quatre enfants, du ménage et de tout ce qui s'y rapporte. Le couple s'enlise dans la monotonie du quotidien. Charlotte

emmène alors son mari à un week-end « *Vivre et Aimer* » (*Marriage Encounter*), organisé par un mouvement chrétien dédié, aujourd'hui encore, à encourager la compréhension mutuelle au sein du mariage. « Il ne s'agit pas de thérapie, mais de communiquer ses sentiments dans le couple », explique Andreas en s'arrêtant un peu trop longtemps sur le mot « sentiments ». Et de poursuivre dans un rire : « En fait, je suis un véritable mufle. » Ces échanges intensifs ont fait du bien au couple. Ce qui aura été décisif, selon Andreas, ce sont les lettres d'amour régulières échangées depuis lors. Chaque lettre se termine par cette question : « Comment est-ce que je me sens en t'écrivant cela ? » Après lecture, chacun s'assure tendrement, auprès de l'autre, d'avoir bien compris ce qui était exprimé.

Suite au fameux week-end, une amie proche remarque : « Il y a tout à coup beaucoup plus de tendresse entre vous. » « Depuis », explique Andreas, « je n'ai plus honte de montrer ma gratitude pour la moindre petite chose. Et j'ai appris que prendre du temps à deux n'est pas un luxe. »

Deuxième porte ouverte : l'ACAT

Bien vite, les Moor font partie des forces motrices de *Vivre et Aimer* en Suisse alémanique, animant des week-ends destinés aux couples et organisant des soirées d'échanges. Un jour, pourtant, leurs convictions œcuméniques rencontrent de la résistance. « Du fait que j'étais pasteur, nous avons été poussés, après 13 ans, à abandonner toutes nos responsabilités au sein du mouvement, originellement catholique. » Leur rêve d'un mouvement œcuménique centré sur le mariage se brise. « Cette période a été très difficile pour nous. »

« Une porte venait de se fermer devant moi », se souvient Andreas. « Mais je ne voyais pas qu'une autre s'était déjà ouverte. » Déjà membre de l'ACAT-Suisse depuis longtemps, Charlotte lui fait suivre un appel : l'organisation recherche des membres pour son Comité. « J'ai demandé à mon épouse : serait-ce une de ces portes qui s'ouvrent ? » Quelques mois plus tard, Andreas rejoint le Comité de l'ACAT-Suisse.

L'amour des ennemis, exigence suprême

« Le fait que l'ACAT prie pour les victimes et les bourreaux m'a profondément impressionné », se souvient Andreas. Et



Andreas Moor (76 ans) habite à Rünenberg avec son épouse Charlotte (BL). Ce pasteur à la retraite a quatre enfants et cinq petits-enfants. De 2009 à 2018, il a fait partie du Comité de l'ACAT-Suisse.

d'expliquer que quand il était pasteur, il s'est passé des années avant qu'il n'ose demander à quiconque d'aimer ses ennemis, « la plus haute exigence qu'on puisse formuler ». Il a fallu attendre la toute fin de sa carrière pour qu'il ose prêcher cet amour.

Durant les neuf ans passés au Comité, Andreas a géré le dicastère des membres et celui de la recherche de fonds. S'il a apprécié ce travail, il nous parle aussi des défis auxquels l'ACAT-Suisse doit faire face : baisse du nombre de membres, difficulté à recruter des jeunes, peur de toute prise de position politique en Église. « De nombreux chrétiens pensent que la politique est une affaire privée », constate-t-il. « Pourtant, pour un chrétien, s'engager pour les droits humains est un impératif biblique. »

Autrefois des Juifs, aujourd'hui des Érythréens

Lors de la dernière assemblée générale, en mai, Andreas s'est retiré du Comité de l'ACAT-Suisse. « Je commence gentiment à oublier des choses », explique-t-il. En outre, il souhaitait s'oc-

cuper davantage de la famille de réfugiés érythréens (une mère et quatre enfants) que Charlotte et lui ont pris sous leurs ailes. Une fois par semaine, le couple leur rend visite pour les aider dans leur quotidien, faciliter leurs relations avec les autorités, accompagner les devoirs scolaires ... « Le temps passé ensemble fait du bien à tous », explique Andreas. Pour lui, s'occuper des plus démunis est une mission biblique. Habitué à mettre ses sentiments exacts en mots, il enchaîne spontanément sur un sombre morceau d'histoire familiale : « Mon engagement remonte aussi à mon père. » Et d'expliquer qu'en tant que garde-frontière durant la Seconde Guerre mondiale, ce dernier a souvent dû renvoyer des Juifs en Allemagne. « Si mon père n'avait pas obéi aux directives de Berne, il aurait perdu son emploi. » C'est en s'engageant pour l'avenir qu'Andreas fait la paix avec son passé.

Un couple investi d'une mission divine

Et le sien, d'avenir ? « Je n'ai pas de projets », déclare résolument Andreas, qui se dit satisfait et reconnaissant. Mais voilà qu'il pense à quelque chose : « L'avènement du Royaume de Dieu sur terre. Je prends cela très au sérieux. » Quand le discours se fait concret, c'est le théologien qui parle : « Je prie ainsi : Seigneur, aide-moi à faire face au Mal, à lui tenir tête et à le transformer par la force de l'Amour. » Il semble évident que le couple Moor est investi d'une mission divine : « Ma mission d'amour, je la concentre avant tout sur Charlotte, explique Andreas. « Elle a déjà tant fait pour moi dans notre vie. » Maintenant qu'il est à la retraite, il essaie d'en faire beaucoup pour elle : « Son programme quotidien est très important pour moi. » « C'est l'heure de manger ! », appelle Charlotte. (KDB)

Depuis juillet 2018, Katleen De Beukeleer (39 ans) est responsable de communication et de campagnes de l'ACAT-Suisse. Elle a grandi en Belgique et a travaillé dans plusieurs ONG en tant que professionnelle ou volontaire. Plus tard, elle a travaillé comme journaliste. Katleen habite à Baden et a pris la succession de Sophie Kreutzberg, qui travaille désormais près de son domicile à Zürich.



Je souhaite soutenir l'ACAT-Suisse

En tant que membre actif

- Membre individuel : cotisation annuelle 80 fr. minimum (personne à revenu modeste : cotisation réduite à 40 fr. minimum)
- Couple : cotisation annuelle 100 fr. (cotisation réduite : 50 fr.)
- Collectivité (paroisse, association, entreprise, etc.) : cotisation annuelle 150 fr. minimum

En tant que membre passif

Je fixe moi-même le montant de ma contribution mensuelle ou annuelle

Par un don

- Veuillez m'envoyer..... bulletin(s) de versement
- Je verse un don à : ACAT-Suisse, compte postal 12-39693-7, IBAN : CH 16 0900 0000 1203 9693 7

Mes coordonnées :

Organisation

Prénom *

Nom *

Rue *

NPA, Lieu *

Tél.

E-mail

Confession

Année de naissance

Date *

Signature *

* Données obligatoires

Partout en Suisse

Journée d'action contre l'initiative pour l'autodétermination»

Samedi 10 novembre

Ce samedi, tous les opposants à l'initiative – que ce soient les partis, Economiesuisse ou l'Operation Libero – manifesteront dans la rue avec des actions ayant pour but de motiver les gens à aller voter. Chaque organisation est représentée sous son propre label et avec son propre matériel. Cette journée a pour but de démontrer la forte opposition à l'initiative. Nous saluons toute initiative de la part des groupes ACAT pour contribuer à la réussite de cette manifestation !

Lausanne

Villes pour la Vie, villes contre la peine de mort

Samedi 24 novembre

9-12h : stand devant l'église de St-Laurent, interpellations, information et collecte de signatures.

17.30h : cortège aux flambeaux dans le centre de la ville, avec allocutions,

slogans, musique et distribution de flyers. Rendez-vous à 17h15 à la place de la Louve.

Philippe de Vargas
021 784 02 65
phdevargas@citycable.ch

Lausanne

Rencontre avec Nguyễn Van Dài, prisonnier libéré

Mardi 27 novembre

Infos à suivre sur ACAT-Ouest lausannois
(www.acatol.org)

Lausanne

Spectacle Swansong (chant du cygne)

Vendredi 30 novembre, 20h

A l'occasion de la journée du 30 novembre « Villes pour la Vie, villes contre la peine de mort », le groupe ACAT de Lausanne-St-François vous invite cordialement à participer à ce spectacle offert par *Inmates' Voices* (Voix de détenus) : création musicale bouleversante alliant le chant, la parole et le dessin, qui donne une voix

à des condamnés à mort à l'approche de leur exécution. Entrée libre – apéro offert.

Lieu : Théâtre 2.21, rue de l'Industrie 10, Lausanne

Philippe de Vargas
021 784 02 65
phdevargas@citycable.ch

Paris

Vivr'ACAT : Rencontre et formation des militants

Samedi / Dimanche 19/20 janvier 2019

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 14 décembre 2018.

Organisation: ACAT-France (www.acat.fr)



Aidez-nous à augmenter notre visibilité en ligne !

Marquez notre page Facebook par « J'aime », commentez et partagez : www.facebook.ch/ACATSuisse

Prière d'affranchir

ACAT-Suisse
Speichergasse 29
Case postale
CH-3001 Berne